



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 4 avril 2022**  
**A 20H00**

**Commune de Léaz**

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR – Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET — Ludivine ADENOT - Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Kévin FAVRE - Séverine VIRLOUVE

**Absents excusés :** Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR

**Absents :** Norbert GILBRIN - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN - Helena REBOULET

**Début de séance :** 20H10

**Désignation du secrétaire de séance :** Valérie MAYOR  
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 à l'unanimité

## DELIBERATIONS

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Madame la Maire, donne la parole à Valérie Mayor 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances.

Valérie MAYOR rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame la Maire, donne la parole à Valérie Mayor.

Sous la présidence de Valérie MAYOR adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :



Commune de Léaz

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 4 avril 2022**  
**A 20H00**

Section de fonctionnement	
Dépenses	884 577.10 €
Recettes	1 174 254.88 €
Excédent exercice 2021	289 677.78 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	- €
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	<b>289 677.78 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	274 198.47 €
Recettes	382 351.36 €
Excédent exercice 2021	108 152.89 €
Excédent d'investissement 2020 reporté	97 390.33 €
Excédent d'investissement 2021	205 543.22 €
<b>Excédent global exercice 2021</b>	<b>397 830.67 €</b>

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, hors présence de Madame la Maire, à l'unanimité :**  
**Approuve** le compte administratif 2021.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Sous la présidence de Christine BLANC, Maire, ayant mandaté Valérie MAYOR pour présenter les comptes, après avoir l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

**Vu** le résultat 2021 de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 289 677,78 €,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022 soit la somme de 289 677,78 € affectée comme suit :

- Recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 289 677,78 €

#### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame la Maire rappelle que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

A titre préalable, pour information et comparatif, le Conseil municipal consulte les taux des taxes foncières 2021 des communes du Pays de Gex et remarque que Léaz est la seconde commune à avoir les taux les plus bas du bassin de vie :



Commune de Léaz

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 avril 2022

A 20H00

	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie		Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Challex	24.66	41.49	Mijoux	33.79	72.64
Chevry	24.69	52.10	Ornex	26.97	53.52
Cessy	23.71	56.23	Péron	25.89	47.14
Collonges	22.49	43.66	Pouigny	23.89	40.36
Chézery-Forens	30.42	52.85	Prévessin-Moëns	25.85	39.21
Crozet	22.24	47.57	Saint-Genis Pouilly	28.37	38.90
Divonne-les-Bains	28.39	94.28	Saint-Jean-de-Gonville	22.81	47.66
Echenevex	23.45	57.00	Sauverny	24.12	45.47
Farges	20.66	53.55	Segny	21.64	40.68
Ferney-Voltaire	28.43	54.58	Sergy	25.03	57.47
Gex	28.40	94.29	Thoiry	27.07	41.16
Grilly	22.62	47.77	Versonnex	29.14	27.07
Léaz	21.89	37.81	Vesancy	22.39	38.69
Lélex	34.60	70.13			

**Considérant** la conjoncture actuelle de crise internationale et malgré le fait qu'elle impacte directement certains coûts de fonctionnement de la commune tels que le carburant et les énergies, le Conseil municipal décide de ne pas répercuter ces frais supplémentaires sur les habitants qui rencontrent eux-mêmes des difficultés similaires.

Madame la Maire propose donc de reconduire les taux d'imposition à l'identique.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vote** les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.81 %

Ces taux s'appliquent sur les bases locatives fixées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier : elles connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR, pour présenter à l'Assemblée le budget primitif établi pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vote** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 175 673.- €
Recettes de fonctionnement	1 175 673.- €



Commune de Léaz

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 avril 2022

A 20H00

Investissement	
Dépenses d'investissement	970 399.- €
Recettes d'investissement	970 399.- €

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Projets	Montants budgétisés
Etude tripartite Chemin du Pont Etude bâtiments énergie Etude partenariat cantine maraichage	11 000.00
Achat terrain voirie chemin des Moulins Léaz + notaire + géomètre Achat terrain Place St Blaise Longeray + notaire + géomètre Acquisition terrain Balcon des Mésanges + notaire + géomètre	4 500.00
Achat Noyers Verger des Népliers Travaux sylvicoles ONF	4 100.00
Chemin des Acacias : études + travaux	60 000.00
Réserve projets structurants	310 176.00
Rénovation énergétique Local Sensation bien être	20 000.00
<b><u>Aménagement et agencement :</u></b> Bibliothèque changement porte entrée Chaudières logements Maison Jonas et Mairie Climatisation école salle de motricité Chute neige toit école Radiateur bibliothèque	100 000.00
<b><u>Voirie :</u></b> Chemin de la Ragée Chemin du réservoir et route du Fort Parking du Fort l'Ecluse trous voirie Récupération eau chemin Orge Combe Route du Crédo	120 000.00
<b><u>Installations de voirie :</u></b> Panneau voirie Jeux cour ancienne école Grésin + panneau sécurité enfants Sécurisation RD 16 Mise en sécurité Chemin du Pont + barrière Sécurisation cheminement piéton par marquage au sol Grésin Mur ancienne école Grésin Sécurité voirie création 4 places de parking + traçage au sol arrêt de bus Grésin	100 000.00
<b><u>Réseau eaux pluviales :</u></b> Chemin des Etraz eaux pluviales Chemin d'Orge Combe	37 000.00
<b><u>Autres matériels et outillage :</u></b> Achats poubelles parking mairie / site des Roches / Local association + stock Echelle sécurité	3 000.00
Matériel de bureau et Informatique	3 000.00
Elagage arbres et broyage déchets verts	8 640.00



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 avril 2022

A 20H00

Commune de Léaz

Réparation toit bat tech Projecteur salle Grésin Alimentation électrique défibrillateurs Remplacement WC homme salle de Léaz	9 000.00
Logements Maison Jonas : Réparation VMC /remplacement carrelage / Pièces chaudières plus provision pour travaux escalier	7 000.00
Sécurisation et renforcement chemin du Pont avant interdiction de circuler véhicule à moteur + Point à temps	20 000.00

### DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – AVENANT 1

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de modifier le point 4 de l'article 1er de la délibération 10/2020 du 8 juin 2020 en déléguant à Madame la Maire la faculté de passer les marchés dans la limite du seuil de publicité officiel actuel de 100 000.00 € HT :

#### **Article 1er -**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 100 000€ et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LEAZ LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX ET LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

Valérie MAYOR explique que des affaissements de terrain sont constatés sur la commune de Léaz au droit des terrains de la station d'épuration de Grésin. La zone constituée initialement d'un fossé en béton trapézoïdal constitue l'exutoire des eaux pluviales du bassin versant du village ainsi que des effluents en sortie de la station de traitement et du déversoir d'orage. L'instabilité s'étend jusqu'au chemin communal dit "du Pont" que la municipalité a, par mesure de précaution, sécurisé et en a restreint l'accès.

La Régie des Eaux Gessiennes s'interroge sur les risques engendrés par ce phénomène sur les ouvrages de traitement à court, moyen ou long terme. Elle s'interroge également sur les éventuelles aggravations de la situation si elle poursuit son programme de mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées car les eaux pluviales ne transitent plus dans le système d'assainissement et rejoindraient directement la zone d'affaissement.

La commune de Léaz, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ; service eaux pluviales et la Régie des Eaux Gessiennes souhaitent s'associer au titre de leurs compétences respectives pour mener une expertise du glissement de terrain et définir les mesures d'urgence qui découleraient de l'analyse du bureau d'étude géotechnique.

La mission proposée comprend la réalisation d'une analyse/synthèse des données existantes et d'observations sur site, puis l'établissement d'une cartographie des zones de glissement (LIDAR avec prise de vues par drone).

Le montant de la prestation est fixé à la somme de 7 850,00 € HT soit 9 420,00 € TTC.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 4 avril 2022**  
**A 20H00**

**Commune de Léaz**

La commune de Léaz, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, le service eaux pluviales et la Régie des Eaux Gessiennes ont convenu de répartir à part égale le montant de l'étude.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention entre la commune de Léaz et la Communauté d'Agglomération et la Régie des Eaux Gessiennes.

**Accepte** la prise en charge de part communale à hauteur de 2 166.66 HT soit 3 140.00 TTC.

**Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteraient.

## DIVERS

- **La campagne des premières inscriptions scolaires** (maternelle et primaire), pour la rentrée 2022/2023 est ouverte jusqu'au 08/04/2022, en mairie.
- **Le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**, est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

## AGENDA

Du vendredi 8 au dimanche 10 avril	Théâtre Spectacle des enfants Salle Maurice Raisin
Dimanche 10 avril 2022	Election Présidentielle 1 <sup>er</sup> tour
Dimanche 24 avril 2022	Election Présidentielle 2 <sup>ème</sup> tour
Dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2022	Concours de pétanque organisé par le Sou des écoles
Dimanche 15 mai 2022	Vide grenier organisé par Léaz en fêtes et Le jardin de Léaz
Samedi 21 mai 2022	Guinguette organisé par Léaz Swing Salle Maurice Raisin
Samedi 11 juin 2022 - 10h30	Cérémonie des Combats du Fort l'Ecluse
Samedi 11 juin 2022	Stage Qi Gong organisé par Faits et Gestes Salle Maurice Raisin

Fin de séance : 22H20



Christine BLANC

Maire